

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des dates de passation des épreuves
externes certificatives octroyant le certificat d'études de
base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes
certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année
scolaire 2020-2021**

A.Gt 17-07-2020

M.B. 04-08-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Vu le décret du 30 avril 2009 visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation des épreuves externes communes certificatives dans l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base (CEB) et la forme de ce certificat ;

Vu le «test genre» du 7 juillet 2020 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant la proposition de calendrier pour l'organisation des épreuves externes certificatives : année scolaire 2020-2021 de la Commission de pilotage, du 17 mars 2020 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2020-2021 sont fixées comme suit :

1° pour l'épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) : les matinées des jeudi 17, vendredi 18, lundi 21 et mardi 22 juin 2021 ;

2° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D) :

- l'épreuve de français, le mercredi 16 juin 2021 ;

- l'épreuve de sciences, le jeudi 17 juin 2021 ;

- l'épreuve de langues modernes, le vendredi 18 juin 2021 pour la partie écrite et entre les lundis 14 et 21 juin 2021 pour la partie orale ;

- l'épreuve de mathématiques, le lundi 21 juin 2021 ;

3° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- l'épreuve de français, le mercredi 16 juin 2021 ;

- l'épreuve d'histoire, le jeudi 17 juin 2021.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat d'études de base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2019-2020 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - La Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR